

Tableau 2
Visioconférences : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 mars 2020 ^a	S/2020/263	Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
23 avril 2020	S/2020/341	Lettre datée du 27 avril 2020, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité	
20 mai 2020	S/2020/430	Lettre datée du 22 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
24 juin 2020	S/2020/596	Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
21 juillet 2020	S/2020/736	Lettre datée du 23 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
25 août 2020	S/2020/837	Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
26 octobre 2020	S/2020/1055	Lettre datée du 28 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
18 novembre 2020	S/2020/1128	Lettre datée du 20 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
21 décembre 2020	S/2020/1275	Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

^a Visioconférence privée, et non publique, en raison de difficultés techniques. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

22. La situation concernant l'Iraq

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq »⁶¹⁷. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur cette séance, notamment sur les

participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu quatre visioconférences publiques au titre de la question à l'examen. Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2522 \(2020\)](#) prorogeant le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

⁶¹⁷ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

jusqu'au 31 mai 2021⁶¹⁸. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre la séance et les visioconférences, en 2020, les membres du Conseil ont tenus des consultations plénières pour examiner la question⁶¹⁹.

En 2020, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI sur la situation concernant l'Iraq. Dans les quatre exposés qu'elle a présentés sur les rapports trimestriels du Secrétaire général⁶²⁰, elle a informé les membres du Conseil des progrès accomplis dans la formation d'un nouveau Gouvernement et la préparation des élections prévues en juin 2021. Elle a également souligné les progrès réalisés concernant les Koweïtiens et nationaux de pays tiers portés disparus et les biens koweïtiens disparus, tels que les archives nationales. En outre, la Représentante spéciale a informé les membres du Conseil de la situation de vulnérabilité en Iraq sur les plans économique et de la sécurité, qui était aggravée par la corruption, les répercussions de la pandémie de COVID-19 et la menace terroriste permanente que posait Al-Qaida en Iraq (également appelé Daech). Elle a rendu compte des manifestations de masse qui étaient en cours, soulignant le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Elle a également évoqué les violations graves des droits humains et les atteintes à ces droits, ainsi que le besoin pressant de faire rendre des comptes aux responsables et que justice soit faite. La Représentante spéciale a continué de tenir informé le Conseil des relations entre Bagdad et Erbil et de l'état des négociations entre le Gouvernement de la Région du Kurdistan et le Gouvernement fédéral.

Au début de l'année, lors de la séance du Conseil tenue le 3 mars⁶²¹, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait état de l'annonce de la démission du Premier Ministre intervenue fin novembre 2019, après laquelle la désignation d'un nouveau Premier Ministre et les tentatives qui ont suivi pour ex- un nouveau Gouvernement ont échoué. Elle a relevé que l'incertitude politique érodait la confiance du public. Elle a également souligné que répondre aux demandes de la population exigeait un effort collectif et que chaque acteur politique et chaque dirigeant était pleinement responsable du rétablissement de la confiance essentielle du public envers son gouvernement et ses institutions. S'agissant de la

nécessité d'organiser des élections libres, équitables et crédibles, la Représentante spéciale a souligné qu'une réforme systémique large et profonde avec une Haute Commission électorale indépendante forte s'avérerait cruciale et que la nouvelle Commission électorale devait adhérer avec plus de détermination aux principes de transparence, de responsabilité, d'indépendance et de professionnalisme. Elle a déclaré que l'instabilité qui prévalait aux plans national et régional avait pesé lourdement sur l'Iraq et que la violence entre deux États en Iraq observée au début de l'année était perçue comme une menace évidente et importante pour le pays, mais que les faits nouveaux dans le domaine de la sécurité régionale ne devaient pas éclipser les priorités nationales et les exigences légitimes de réforme, la question étant de savoir si l'Iraq pourrait s'épanouir en tant que lieu de paix et de compréhension, ou s'il souffrirait en étant le théâtre de batailles extérieures.

Lors de la visioconférence tenue le 12 mai⁶²² dans le contexte de la pandémie de COVID-19 mondiale, la Représentante spéciale a affirmé que, le système de santé iraquien étant déjà au bord de l'effondrement avant l'épidémie de COVID-19, la première priorité demeurait la prévention d'une propagation rapide du virus. Elle a également fait sien l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. La Représentante spéciale a informé les membres du Conseil qu'un nouveau gouvernement avait été formé et que la Chambre des députés avait confirmé Mustafa Al-Kadhimi en tant que nouveau Premier Ministre et approuvé son programme gouvernemental et les ministres qu'il avait désignés. Saluant ce fait longtemps attendu, elle a demandé que les postes vacants soient pourvus rapidement et que davantage de femmes et de représentants des minorités y soient nommés. Elle a également noté que la situation économique du moment révélait la vulnérabilité de l'Iraq due au manque flagrant de diversification économique, et réitéré la nécessité que l'Iraq diversifie ses sources de revenus, notamment en réduisant sa dépendance par rapport au pétrole. En outre, elle a abordé les répercussions de la COVID-19 sur l'accès humanitaire, faisant observer que de nombreuses demandes d'accès n'avaient toujours pas été approuvées et qu'il était urgent de trouver une solution pratique à long terme. Elle a également déclaré que la pandémie de COVID-19 avait eu des répercussions sur le dossier des nationaux koweïtiens et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, et que certaines des activités prévues avaient dû être reportées.

⁶¹⁸ Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUI, voir la section II de la dixième partie.

⁶¹⁹ Voir A/75/2, partie II, chapitre 29. Voir aussi S/2020/344.

⁶²⁰ S/2020/140, S/2020/363, S/2020/792 et S/2020/1099.

⁶²¹ Voir S/PV.8739.

⁶²² Voir S/2020/397.

Le 26 août et le 24 novembre⁶²³, le Conseil a entendu des exposés de la Représentante spéciale dans lesquels celle-ci a fait état des difficultés humanitaires sur le terrain, et relevé l'augmentation de la violence fondée sur le genre alors que les victimes avaient de moins en moins de possibilités de trouver de l'aide et un abri. Elle a appelé à un système simplifié à même de permettre aux acteurs et au matériel humanitaires immobilisés de parvenir rapidement aux personnes dans le besoin, tout en notant que les acteurs humanitaires étaient également confrontés à des conditions dangereuses. La Représentante spéciale s'est également dite préoccupée par l'escalade dans les zones frontalières entre l'Iraq et la Turquie et a exhorté les deux pays à régler leurs différends par le dialogue et la coopération, dans le plein respect de la souveraineté nationale. Elle a souligné l'importance que l'Iraq se voit accorder une plus grande marge de manœuvre pour se concentrer sur sa résilience intérieure au lieu d'être utilisé comme le théâtre de différentes luttes de pouvoir. La Représentante spéciale a annoncé que le Parlement avait récemment élaboré la version définitive de la loi électorale qui était nécessaire et que, conformément à son mandat, la MANUI intensifiait son assistance technique. À cet égard, elle a insisté sur le fait que les capacités institutionnelles de l'Iraq en matière d'élections devaient être renforcées, et demandé aux autorités compétentes de passer à la vitesse supérieure et de penser en termes de solutions plutôt que d'obstacles. Elle a également réaffirmé que les préparatifs électoraux devaient rester libres de toute ingérence politique à tous les stades et s'est référée à la lettre que le Gouvernement iraquien avait envoyé au Conseil de sécurité pour lui demander « davantage d'appui, d'assistance technique et d'observation électorale » dans le cadre du concours que la MANUI apportait à l'Iraq⁶²⁴.

Durant la période considérée, des membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien au travail et au mandat de la MANUI, en particulier s'agissant de l'assistance technique et des efforts de la Mission pour promouvoir le dialogue politique et la réconciliation, ainsi que de son engagement auprès du Groupe consultatif des Iraquiennes⁶²⁵. Certains membres du Conseil ont demandé aux autorités iraquiennes de continuer à appliquer les recommandations de la

MANUI afin de tirer parti des progrès accomplis et ont encouragé le nouveau Gouvernement à travailler en étroite collaboration avec celle-ci⁶²⁶. Des membres du Conseil ont également souligné l'importance de faire avancer le processus politique et d'organiser des élections libres, régulières et ouvertes à tous en juin 2021, et se sont félicités de l'appui, des conseils et de l'assistance technique que la MANUI fournissait à l'Iraq en vue de la préparation des élections⁶²⁷. Certains membres du Conseil ont par ailleurs exprimé leur préoccupation face au recours à la force contre des manifestants et aux violations des droits humains dans le contexte des manifestations publiques et ont souligné l'importance de garantir le droit de manifester pacifiquement et la liberté d'expression ainsi que d'établir les responsabilités des acteurs concernés⁶²⁸. En ce qui concerne le nouveau Gouvernement iraquien, plusieurs membres du Conseil ont appelé à des mesures rapides et efficaces en vue d'appliquer les réformes, notamment la participation des femmes et des jeunes aux processus décisionnels de l'Iraq⁶²⁹. À cet égard, certains membres du Conseil ont évoqué l'augmentation constante des cas de violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, et ont demandé à la MANUI de collaborer activement avec les organisations de la société civile afin de mieux remédier à ce problème, et encouragé le Gouvernement à prendre des mesures concrètes pour garantir la protection des victimes⁶³⁰. Rejetant les attaques qui avaient visé l'Ambassade des États-Unis en Iraq et le Consulat de la République islamique d'Iran à Najaf, le représentant de l'Iraq a appelé le Conseil de sécurité à mettre en exergue la nécessité de respecter la souveraineté de l'Iraq, de ne pas compromettre sa sécurité et d'appuyer ses efforts visant à garantir la stabilité⁶³¹. Dans ses interventions, le représentant de l'Iraq a également souligné l'importance que revêtait la non-ingérence et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Iraq, et qu'il était crucial que l'Iraq établisse des relations

⁶²³ Voir [S/2020/845](#) et [S/2020/1144](#).

⁶²⁴ Voir [S/2020/1130](#).

⁶²⁵ Voir [S/PV.8739](#) (États-Unis, République dominicaine, Fédération de Russie, France, Afrique du Sud et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et [S/2020/397](#) (République dominicaine, Niger, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

⁶²⁶ Voir [S/PV.8739](#) (Royaume-Uni, France et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et [S/2020/397](#) (Royaume-Uni).

⁶²⁷ Voir [S/2020/1144](#) (Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam).

⁶²⁸ Voir [S/PV.8739](#) (Allemagne, Royaume-Uni, France, Estonie, Belgique, Niger et Saint-Vincent-et-les-Grenadines).

⁶²⁹ Voir [S/2020/397](#) (Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

⁶³⁰ Ibid. (République dominicaine, Estonie, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud).

⁶³¹ Voir [S/PV.8739](#).

d'amitié et de coopération avec ses voisins et la communauté internationale⁶³².

Le 29 mai, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2522 (2020), par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUI jusqu'au 31 mai 2021⁶³³. Dans la résolution, il a félicité le Gouvernement iraquien de l'action que celui-ci menait pour préparer et organiser des élections véritablement libres et régulières qui soient dirigées et contrôlées par les Iraquiens et s'est réjoui que le Gouvernement iraquien ait demandé à l'Organisation des Nations Unies de lui apporter des conseils, un appui et une assistance technique supplémentaires en matière électorale⁶³⁴. Il a décidé que la Représentante spéciale du Secrétaire général et la MANUI continuerait de conseiller, d'appuyer et d'aider le Gouvernement iraquien et la Haute Commission électorale indépendante dans le cadre de la préparation et de l'organisation d'élections et de référendums libres, intègres, dirigés et contrôlés par les Iraquiens, notamment en procédant à des examens techniques réguliers et en établissant des rapports

détaillés sur la préparation des élections et les procédures électorales, dans le contexte des rapports périodiques du Secrétaire général⁶³⁵. Il a également décidé, comme le Gouvernement iraquien l'avait demandé et compte tenu de la lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iraquien des affaires étrangères par intérim⁶³⁶, que la Représentante devait s'attacher à accorder la priorité à la fourniture de conseils, d'un appui et d'une assistance au Gouvernement et au peuple iraquiens de manière à favoriser un dialogue politique inclusif ainsi que la réconciliation aux niveaux national et local⁶³⁷.

Par ailleurs, les faits nouveaux intervenus en 2020 concernant l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, créée en application de la résolution 2379 (2017), ont été traités au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales »⁶³⁸.

⁶³² Voir S/PV.8739, S/2020/397, S/2020/845 et S/2020/1144.

⁶³³ Résolution 2522 (2020), par. 1. Voir aussi S/2020/448.

⁶³⁴ Résolution 2522 (2020), cinquième alinéa.

⁶³⁵ Ibid., par. 2 b). Voir aussi S/2020/1130.

⁶³⁶ Voir S/2020/448.

⁶³⁷ Résolution 2522 (2020), par. 2 a).

⁶³⁸ Pour de plus amples informations, voir la section 34 de la première partie.

Tableau 1
Séance : la situation concernant l'Iraq

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8739 3 mars 2020	Vingt-cinquième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2020/133) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2470 (2019) (S/2020/140)		Iraq	Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	

Tableau 2
Visioconférences : la situation concernant l'Iraq

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
12 mai 2020	S/2020/397	Lettre datée du 14 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 mai 2020	S/2020/467	Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution 2522 (2020) 15-0-0 S/2020/460
26 août 2020	S/2020/845	Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
24 novembre 2020	S/2020/1144	Lettre datée du 27 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

Questions thématiques

23. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Durant de la période considérée, le Conseil n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Il a néanmoins tenu six visioconférences publiques à ce sujet. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. En outre, le Conseil a adopté la résolution [2518 \(2020\)](#) sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et la résolution [2538 \(2020\)](#) sur le rôle des femmes dans le maintien de la paix. Les résolutions ont été annoncées lors de visioconférences publiques conformément aux procédures établies à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19⁶³⁹.

En 2020, les membres du Conseil ont débattu du rôle des droits humains dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ont tenu leur séance d'information annuelle sur la réforme des opérations de maintien de la paix ainsi que des visioconférences avec des commandants de forces et des chefs de la police civile. Les membres du Conseil ont entendu deux

exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ainsi qu'un exposé de chacun des orateurs suivants : le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, le commandant de la force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le commandant de la force de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la commandante adjointe de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), et les chefs de la police civile du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de la MINUSMA, ainsi qu'un représentant d'une organisation non gouvernementale de la République démocratique du Congo.

Le 30 mars, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2518 \(2020\)](#), dans laquelle il a souligné qu'il importait de veiller à ce que les missions de maintien de la paix fassent évoluer leurs capacités et leurs systèmes pour rester, dans l'exécution de leur mandat, souples et efficaces dans des contextes opérationnels spécifiques, afin de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et de mieux protéger la mission, notamment

⁶³⁹ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.